

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

N°	2025	048	11
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 12 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 12 septembre 2025	<b>Étaient présents :</b> M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BREHIER, MME ROCH, M. FROGER, et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. MONROIG, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE et MME TISSOT, formant la majorité des membres en exercice.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :</b> 24 <b>PRÉSENTS :</b> 16 <b>VOTANTS :</b> 22	<b>Absents représentés :</b> MME MILLER par M. FROGER, M. DELAHAIE par M. MONROIG, M. LEDUC par M. MATT, MME RAFOUJALT par MME DELAVOIX, MME NOEL par MME BESANÇON et M. FRIMON-RICHARD par M. PICARD. <b>Absent excusé :</b> M. BETTI <b>Absent :</b> M. JACQUIN M. LAURENT a été élu secrétaire de séance.

**MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS  
DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT, DE L'ESPACE JEUNES  
MICHEL JUILLAN ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
À COMPTER DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Madame BESANÇON, Maire-adjointe chargée des affaires scolaires, enfance et jeunesse expose à l'assemblée que les règlements intérieurs des Accueils de Loisirs et de la restauration scolaire doivent être modifiés, suite à la demande de la préfecture sur la partie « comportement » : les articles L.121-1, L.122-1 et L.122-2 du code des relations entre le public et l'administration doivent être strictement respectés et mentionnés expressément dans les règlements intérieurs. Le paragraphe suivant doit être ajouté :

« Toute mesure envisagée à l'égard d'un enfant fait l'objet d'un échange préalable avec la famille, conduit par l'adjointe aux affaires scolaires ou le responsable de la structure concernée ». Nous rappelons aux familles les règles de la procédure contradictoire prévues par les articles L.121-1, L.122-1 et L.122-2 du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que la possibilité pour les parents de présenter des observations, de se faire assister ou représenter.

Que les mesures d'exclusion demeurent exceptionnelles et strictement proportionnées, limitées à des comportements d'une gravité certaine (violences verbales ou physiques, mise en danger, dégradations importantes). »

Que la sanction d'exclusion définitive a été supprimée.

Elle souligne en outre que le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement (périscolaire et extrascolaire) stipule que l'horaire de sortie des accueils du soir soit fixé à 17h15, pour des raisons liées à l'organisation du goûter.

**Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU les projets éducatif et pédagogique de la ville d'Egly,

VU l'avis favorable émis par la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse et la commission des finances et des affaires administratives, le 10 septembre 2025,

**CONSIDÉRANT** que toute mesure envisagée à l'égard d'un enfant fait l'objet d'un échange préalable avec la famille, conduit par l'adjointe aux affaires scolaires ou le responsable de la structure concernée. Nous rappelons aux familles les règles de la procédure contradictoire prévues par les articles L.121-1, L.122-1 et L.122-2 du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que la possibilité pour les parents, de présenter des observations, de se faire assister ou représenter.

Les mesures d'exclusion demeurent exceptionnelles et strictement proportionnées, limitées à des comportements d'une gravité certaine (violences verbales ou physiques, mise en danger, dégradations importantes),

**CONSIDÉRANT** que le soir, les parents pourront récupérer les enfants à partir de 17h15 (organisation du temps du goûter).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVÉ** les règlements intérieurs de l'Accueil collectif de mineurs sans hébergement, de l'Espace jeunes Michel Juillan et de la restauration scolaire tels qu'annexés à la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 23/09/25  
et de la publication le : 24/09/25  
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme,  
Le Maire d'Egly

Edouard Matt